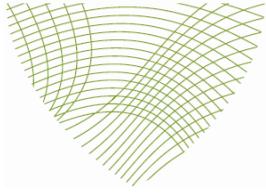


COUR DES  
COMPTES  
CANTON DE VAUD



**Cour des comptes  
du canton de Vaud**

# Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire

## Synthèse du rapport d'audit

Renforcer l'implication de la  
HEP dans la formation pratique  
pour en garantir la qualité

**Rapport n° 76**

**Juin 2022**

Le rapport complet sur la formation pratique des futures enseignantes et futurs enseignants ainsi qu'une capsule vidéo sont librement accessibles sur le site de la Cour des comptes du canton de Vaud : [www.vd.ch/cdc](http://www.vd.ch/cdc).

Vous trouverez également sur ce site des informations générales sur les attributions, le fonctionnement et le champ de contrôle de la Cour des comptes.



## Pourquoi un audit sur la formation pratique des futures enseignantes et futurs enseignants ?

La formation initiale des futur·e·s enseignant·e·s est cruciale pour garantir un bon niveau d'instruction à l'ensemble des quelque 93 000 élèves vaudois de l'école obligatoire. Cette formation se construit sur une alternance entre des cours, dispensés par la Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud (HEP), et une expérience pratique acquise lors de stages effectués dans diverses classes des établissements scolaires du canton.

Ces stages sont reconnus comme un élément clé de la formation. Ils se déroulent sous la supervision de quelque 1 200 praticiennes formatrices et praticiens formateurs (PraFos) qui, en plus de leur charge d'enseignement, accompagnent les stagiaires et les évaluent. Deux périodes de décharge hebdomadaires et une indemnité mensuelle forfaitaire sont accordées aux PraFos pour cette fonction. Elles et ils sont engagé·e·s par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et supervisé·e·s par les directions des établissements scolaires. Les PraFos n'ont donc aucun lien hiérarchique avec la HEP quand bien même cette dernière est responsable de l'entier de la formation et doit s'assurer de la complémentarité des cours et des stages.

L'évolution démographique impose de former un nombre croissant d'enseignant·e·s. Ces quinze dernières années, le nombre d'étudiant·e·s HEP destiné·e·s à l'enseignement obligatoire a triplé et s'élève actuellement à plus de 1 800. Cela induit une pression sur le nombre de PraFos à recruter alors que le métier d'enseignant·e fait face à des mutations importantes avec l'accélération du numérique, la multiculturalité et la prise en considération des élèves à besoins particuliers. Dans ces conditions, le maintien de la qualité des expériences de stage représente un enjeu important, afin de permettre aux étudiant·e·s de développer les savoir-faire nécessaires et de se préparer aux défis qu'elles ou ils rencontreront dans leur vie professionnelle.

La Cour des comptes a donc décidé de mener un audit afin de répondre à la question suivante :

---

La HEP assure-t-elle une mise en œuvre performante et conforme au cadre fixé des stages effectués à l'école obligatoire ?

---

La Cour s'est intéressée à l'organisation mise en place par la HEP pour assurer la qualité de la formation pratique. Faute de critères communément admis pour évaluer un bon enseignement, un audit des cours dispensés par la HEP n'a pas été retenu. L'accréditation institutionnelle qui lui a été délivrée sans condition est toutefois un gage de qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses prestations de services.



## Les stages HEP effectués à l'école obligatoire

Les stages, réalisés dans le cadre de la formation à l'enseignement primaire ou secondaire, s'échelonnent sur toute la durée de la formation à la HEP. Les étudiant·e·s changent de PraFo et d'établissement scolaire à plusieurs reprises, ce qui leur permet de découvrir de nouvelles pratiques professionnelles et d'appréhender différentes réalités du terrain.

Les stages peuvent être effectués selon deux modalités différentes. Le plus souvent, la HEP place les stagiaires dans la classe de PraFos, où elles et ils enseignent en pratique accompagnée. Ces « stages A » permettent un suivi régulier des étudiant·e·s, à qui les PraFos transmettent leur expérience et prodiguent des conseils. Comme alternative, les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent déposer leur candidature auprès d'un établissement scolaire pour un poste d'enseignant·e-stagiaire, appelé « stage B », à hauteur de maximum 14 périodes d'enseignement par semaine. Cela concerne principalement les étudiant·e·s qui se destinent à l'enseignement secondaire, dont 40 % réalisent ce type de stage. Ces stagiaires sont alors seul·e·s face à leur classe et la supervision prend la forme de visites ponctuelles effectuées par les PraFos et des membres du corps enseignant de la HEP.

La HEP émet des instructions et des documents de référence pour clarifier les principales modalités d'organisation et les attentes respectives. Les tâches que les PraFos doivent effectuer sont définies par un mandat, qui a été mis à jour en 2021 après consultation des parties prenantes.

En matière d'évaluation des stagiaires, des bilans de stages sont établis sur la base d'un référentiel de compétences développé par la HEP et visant à objectiver les jugements portés par les PraFos. Ces bilans sont mis à disposition des personnes concernées sur une plateforme informatique. Ils sont complétés par des rapports de visites d'enseignant·e·s de la HEP. En moyenne sur les dix dernières années, un peu moins de 10 % des étudiant·e·s ont connu un échec définitif, alors qu'environ 15 % ont abandonné leurs études.

En complément de ces différentes directives et pour régler l'encadrement des stages, la HEP et la DGEO ont signé en 2010 une convention qui prévoit notamment une surveillance conjointe des prestations de formation délivrées par les PraFos.



## Les principaux constats

La Cour des comptes estime que la HEP forme bien les futur·e·s enseignant·e·s, qu'elle a développé des processus de qualité pour la formation pratique et qu'elle poursuit ses démarches d'amélioration continue. La Cour relève toutefois que certains éléments de l'organisation, du contenu et du déroulement des stages sont encore perfectibles.

---

Des inégalités de traitement sont constatées  
dans les expériences de stages et les évaluations des stagiaires.

---

Les responsabilités des PraFos en matière d'accompagnement, le degré d'autonomie laissé aux stagiaires dans leur enseignement ainsi que les activités à réaliser impérativement durant les stages ne sont pas définis de manière assez précise. Il en résulte des différences dans les pratiques des PraFos, notamment dans la forme, le contenu et la fréquence des échanges avec les stagiaires. Cela ne permet pas d'assurer une expérience suffisante pour préparer chaque stagiaire à son futur métier.

Même si le système d'évaluation développé par la HEP est jugé plutôt clair, son application par les PraFos est encore hétérogène et génère des disparités. Il existe donc un risque que des stages soient validés alors que les stagiaires n'atteignent pas le niveau requis. Ce risque est amplifié par l'absence de formalisation de la gestion de conflits d'intérêts dans le cadre des stages.

En outre, la HEP n'exerce pas de monitoring des visites de stages réalisées par ses formateur·trice·s. Pour des questions de ressources et de calendrier, certaines visites sont organisées tardivement. Les rapports qui en découlent, aux formes et contenus divers, sont parfois remis aux stagiaires après plusieurs semaines, ce qui est particulièrement gênant lorsqu'il s'agit de stagiaires rencontrant des difficultés.

---

Les critères de sélection des PraFos ne sont pas suffisants.

---

Les exigences pour endosser le rôle de PraFo ne sont pas suffisamment définies et ont été réduites afin de faire face à l'augmentation des besoins. Le nombre d'années d'expérience préalable est ainsi passé de dix à trois ans. Cela conduit parfois les directions d'établissements scolaires à devoir nommer des PraFos qui ne disposent pas de toutes les qualités requises.

Pour exercer la fonction de PraFo, il est demandé de suivre une formation de deux ans pour obtenir un CAS. Une fois leur certification obtenue, les PraFos ne sont pas tenu·e·s de suivre des formations continues malgré l'importance de leur mission. Il en découle un risque qu'elles ou ils ne soient pas à jour au niveau didactique ni familier·ère·s avec les enseignements dispensés à la HEP. Cela peut engendrer un décalage entre ce que les étudiant·e·s apprennent en cours et ce qu'ils expérimentent en stage.

---

Un sentiment de solitude est exprimé par certains PraFos.

---

En raison du nombre important de PraFos en activité et de son augmentation constante, la HEP n'a pas les moyens d'entretenir des contacts réguliers avec l'ensemble des PraFos. Par conséquent, certain-e-s d'entre elles-eux ne se sentent pas suffisamment soutenu-e-s dans leur fonction, hormis dans des situations où leurs stagiaires rencontrent des difficultés importantes. Même les nouveaux-elles PraFos, autorisé-e-s à exercer pendant deux ans sans débiter la formation requise, ne sont pas encadré-e-s de manière spécifique. La Cour des comptes est d'avis qu'il manque une fonction de référent-e au sein du dispositif mis en place par la HEP qui permettrait d'appuyer les PraFos dans leurs tâches, d'encourager le partage de bonnes pratiques et de servir de relai entre la HEP et les PraFos.

---

La surveillance des prestations des PraFos prévue n'est pas effectuée.

---

Si le rattachement hiérarchique des PraFos à la DGEO simplifie les processus administratifs liés aux ressources humaines, il complexifie toutefois les relations entre la HEP et les PraFos et impacte le déroulement des stages. La convention entre la HEP et la DGEO prévoit une responsabilité conjointe, mais en réalité ni l'une, ni l'autre ne se sent légitime à exercer une surveillance des prestations des PraFos. Celle-ci n'est donc pas réalisée. Il en est de même pour les prestations des visiteurs HEP qui ne sont pas suffisamment encadrées.

---

Les conséquences financières des périodes de décharge octroyées mais non consacrées à l'encadrement des stagiaires ne sont pas mesurées.

---

Malgré le besoin de recrutement lié à la hausse des effectifs, des indemnités et des périodes de décharge sont accordées à des PraFos qui, indépendamment de leur volonté, n'encadrent qu'un-e seul-e, voire aucun-e stagiaire au lieu de deux. Cela s'explique en partie par le nombre important de désistements d'étudiant-e-s, après que des places de stage leur ont été attribuées, ou par des incompatibilités d'horaires. Par ailleurs, dans certaines disciplines comme l'éducation physique, le nombre de PraFos nommé-e-s dépasse les besoins.

En compensation des deux périodes de décharge d'enseignement accordées, les PraFos peuvent être mandaté-e-s pour effectuer d'autres tâches, par exemple exercer une fonction de répondant-e pour les jeunes enseignant-e-s ou effectuer des missions d'expertise pour la HEP. Dans les faits, la DGEO n'a aucune visibilité sur l'utilisation effective des périodes de décharge accordées. La perte financière relative à ces PraFos « sous-employé-e-s » n'est donc pas mesurée sur une base fiable et de manière régulière.

---

L'évaluation des expériences en stage est incomplète.

---

A ce jour, les étudiant-e-s n'ont pas l'occasion d'évaluer leurs stages. En cas de problème, les stagiaires ne savent pas toujours à qui s'adresser à la HEP et craignent des conséquences négatives sur leurs

évaluations, voire leurs futurs emplois. Des enquêtes sont toutefois réalisées auprès des diplômé·e·s, mais elles sont de nature globale et ne sont pas destinées à aborder des situations individuelles : une expérience difficile avec un·e PraFo ne pourra pas être remontée dans ce cadre.

La HEP évalue elle-même ses résultats en regard des objectifs fixés dans son plan d'intention au début de chaque législature et en rend compte au travers d'un rapport de gestion annuel. Or ces objectifs sont majoritairement quantitatifs et sans cible définie ce qui ne permet pas d'établir s'ils ont été atteints ou pas.



## Les recommandations

La Cour a identifié quatre axes d'amélioration de la formation pratique des futur·e·s enseignant·e·s. Les recommandations qu'elle formule visent à renforcer l'implication de la HEP dans la formation pratique. La HEP ne peut toutefois pas en garantir la performance sans une parfaite collaboration avec la DGEO et le concours des établissements scolaires.

### **Le 1<sup>er</sup> axe vise à améliorer le cadre général des stages**

Il revient à la HEP de préciser ce qu'il est attendu des différents acteurs de la formation pratique, en coordination avec la DGEO qui doit s'assurer de sa mise en œuvre dans les établissements scolaires. C'est pourquoi, la Cour adresse tant à la HEP qu'à la DGEO une première série de recommandations :

- Préciser les rôles et responsabilités des principaux acteurs concernés ;
- Clarifier les exigences envers les Prafos et en nommer un nombre adéquat ;
- Rendre obligatoire la formation continue des PraFos ;
- Instaurer la fonction de référent·e, les nommer et les former.

### **Le 2<sup>e</sup> axe concerne le contenu des stages et leur encadrement**

Aujourd'hui, trop de différences sont encore constatées dans les pratiques de stage, ce qui nuit à l'égalité de traitement. La Cour considère que les instructions et l'organisation de la HEP peuvent être améliorées :

- Définir un socle minimum pour tous les stages et réduire les disparités constatées ;
- Renforcer les instructions en matière d'évaluation des stagiaires par les PraFos et les visiteurs·euses HEP ;
- Intensifier l'encadrement des stages B ;
- Renforcer la prise en charge des difficultés et la traçabilité des problèmes rencontrés ;
- Améliorer la communication et faciliter l'accès aux informations ;
- Edicter une directive sur les conflits d'intérêts.

### **Le 3<sup>e</sup> axe vise à rendre effective la surveillance des prestations des PraFos et des visites HEP**

Si la qualité de la formation pratique passe bien évidemment par la définition des attentes en matière de contenu et d'encadrement des stages, cela ne suffit pas à la garantir. La Cour recommande ainsi à la HEP d'exercer une surveillance des prestations délivrées tant par les PraFos que par son corps enseignant dans le cadre des visites de stages qu'il effectue. Les éventuelles conséquences du suivi des PraFos devront être gérées conjointement avec la DGEO.

- Monitorer les prestations délivrées par les Prafos ;
- Mieux cadrer les visites HEP.

### **Enfin, le 4<sup>e</sup> axe porte sur l'évaluation de la performance globale de la formation pratique**

La Cour recommande de compléter les processus existants pour pouvoir évaluer de manière objective la performance des stages :

- Permettre aux étudiant-e-s d'évaluer leurs expériences en stage ;
- Évaluer l'impact des stages sur les élèves ;
- Définir des indicateurs permettant de mesurer la performance globale des stages et prendre des mesures ciblées au besoin.